

INTITULE DU POSTE**Enseignant spécialisé en Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)****NATURE DU POSTE**

Un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) est un établissement privé répondant aux annexes XXXII du décret n°63-146 du 18 février 1963. Il est en général géré par une association loi 1901, à but non lucratif, au sein d'un conseil d'administration. Les enseignants spécialisés sont mis à la disposition de l'association par le rectorat.

Un CMPP relève du secteur médico-social et participe, avec les équipes de pédopsychiatrie, à la mise en œuvre de la politique de santé mentale. Il reçoit des enfants et des adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychiques, psychomoteurs ou du comportement de nature à compromettre la poursuite d'une scolarisation dans le milieu ordinaire, voire le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Les soins sont dispensés dans un cadre ambulatoire sous forme de consultations ou de séances.

MISSIONS

- Contribuer à la levée des difficultés scolaires des élèves accueillis
- Agir avec les enfants et les adolescents, à des fins d'ajustement de leurs comportements, d'amélioration de l'autocontrôle de leurs émotions ou de leurs pulsions, d'instauration ou de restauration de leur estime d'eux-mêmes, et de leur désir d'apprendre
- Intervenir au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Articuler son action à celles conduites auprès des élèves et contribuer au Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) ou au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou au Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) mis en œuvre dans l'établissement scolaire
- Utiliser des médiations plurielles ; elles peuvent être des contes à lire et à raconter, des ateliers d'écriture, de théâtre, de jeux, de jeux de rôle, etc. Ce travail à l'interface des sphères affective et cognitive aide l'élève à s'adapter aux exigences du milieu scolaire et à entrer avec plus d'efficacité dans les apprentissages.
- Proposer des modalités organisationnelles de suivi adaptées aux besoins de l'élève (individuelles ou en groupe)
- L'enseignant en CMPP est une personnes ressource locale. Dans ce cadre, il peut :
 - Contribuer, selon une méthodologie partagée entre l'IEN ASH et le Directeur administratif du CMPP, à des animations pédagogiques, à des actions de sensibilisation et de formation.
 - Participer à des groupes de réflexion.
 - Participer aux réunions d'Équipe Éducative, d'Équipe de Suivi de la Scolarisation, de synthèse et de coordination des RASED des établissements relevant du secteur d'intervention du CMPP.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr